

Viticulture

Déclaration de récolte avant le 25 novembre

La déclaration annuelle de récolte doit être réalisée et déposée avant le 25 novembre 2016 en format papier.

Attention, cette déclaration doit être remise directement au Bureau des Douanes - centre de viticulture et de l'Armagnac d'Eauze, 17 avenue des Pyrénées à Eauze et non plus en

mairie comme les années précédentes.

La télédéclaration sur le site: pro.douanes.gouv.fr est possible jusqu'au 10 décembre 2016.

Pour tout renseignement, nos conseillers viticoles sont à votre disposition au 05.62.61.77.13.